

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 96015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	59,10 €
Etranger .....	71,53 €
Etranger par avion .....	87,08 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	28,00 €
Changement d'adresse .....	1,37 €
Microfiches, l'année .....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,70 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,15 €
Commerces (cessions, etc ...) .....	7,48 €
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	7,77 €

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Fondation Prince Pierre - Palmurès 2002 (p. 970).*

### DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 27 mai 2002, nommant, pour trois ans, les membres de la Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique de S.A.S. le Prince Souverain (p. 971).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 15.370 du 7 juin 2002 portant nomination d'un Sous-Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 971).*

*Ordonnances Souveraines n° 15.371 à 15.373 du 7 juin 2002 portant naturalisations monégasques (p. 971/972).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2002-335 du 6 juin 2002 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "British Association of Monaco" (p. 973).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-336 du 6 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONÉGASQUE DE PEINTURE, DECORATION ET BRICOLAGE" (p. 973).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-337 du 6 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION" (p. 973).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-338 du 6 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PAPETERIES LA ROUSSE" (p. 974).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-339 du 10 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Service des Relations Extérieures (p. 974).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-340 du 10 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un enseignant d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement (p. 975).*

*Arrêté Ministériel n° 2002-341 du 10 juin 2002 abrogeant l'arrêté ministériel n° 92-401 du 8 juillet 1992 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant (p. 975).*

Arrêté Ministériel n° 2002-342 du 10 juin 2002 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque de Compliance Officers" (AMCO) (p. 976).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2002-35 du 3 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-comptable dans les Services Communaux (Crèche Municipale de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 976).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général. - Journal de Monaco

Vente de l'édition de la Constitution du 7 décembre 1962, révisée (p. 977).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-74 d'un commis à la Recette des Taxes de la Direction des Services Fiscaux (p. 977).

Avis de recrutement n° 2002-75 d'un surveillant rondier au Stade Louis II (p. 977).

Avis de recrutement n° 2002-76 d'un attaché de presse au Centre de Presse (p. 977).

Avis de recrutement n° 2002-77 d'un attaché de presse au Centre de Presse (p. 977).

Avis de recrutement n° 2002-78 d'un attaché de presse au Centre de Presse (p. 978).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée, relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées (p. 978).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle (p. 980).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études et de stages - Année Universitaire 2002/2003 (p. 980).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 980).

##### MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session ordinaire - Séance publique du lundi 17 juin 2002 (p. 981).

Avis de vacance n° 2002-54 d'un emploi saisonnier de surveillante de cabines au Stade Nautique Rainier III (p. 981).

#### INFORMATIONS (p. 982)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 984 à p. 1010)

## MAISON SOUVERAINE

Fondation Prince Pierre - Palmarès 2002.

Le mardi 4 juin à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, S.A.R. la Princesse de Hanovre, en Sa qualité de Présidente de la Fondation Prince Pierre, a proclamé le palmarès 2002.

Le Prix littéraire a été attribué à M<sup>me</sup> Marie-Claire BLAIS, romancière et poète québécoise, pour l'ensemble de son œuvre.

Le Prix de composition musicale a été décerné à M. Philippe MANOURY pour son opéra intitulé "K ...", œuvre lyrique pour quinze chanteurs, orchestre et électronique en temps réel, adaptée du "Procès" Kafka.

Le Prix d'Art contemporain Prince Rainier III est revenu à M. Sergio SANZ, jeune peintre espagnol.

Le Prix de la Fondation Princesse Grace a été attribué à M<sup>me</sup> Béatrice PASQUALI, jeune artiste graveuse de Vérone.

Le mercredi 5 juin, dans le Salon des Glaces du Palais Princier, les lauréats ont reçu leur récompense des mains de Leurs Altesses Sérénissimes.

S.A.S. le Prince Souverain a remis le Prix qui porte son nom à M. Sergio SANZ.

S.A.R. la Princesse de Hanovre a récompensé M<sup>me</sup> Marie-Claire BLAIS.

Pour Sa part, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a remis son Prix à M<sup>me</sup> Béatrice PASQUALI.

Dans la Grande Salle à manger, S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et de leurs LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre, offrait ensuite un déjeuner auquel assistaient également les personnalités suivantes : M. René Novella, Secrétaire d'Etat ; M<sup>me</sup> Milagro Del Corral, représentant S.E.M. Koichiro Matsuura, Directeur Général de l'UNESCO ; M. Alvaro Garzon ; M<sup>me</sup> Sergio Sanz ; M. Antoine Battaini, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation ; M. le Vice-président du Conseil Artistique et M<sup>me</sup> Jean-Michel Folon ; M. le Trésorier de la Fondation Princesse Grace et M<sup>me</sup> Jean-Claude Riey ; M. le Directeur des Affaires Culturelles et M<sup>me</sup> Rainier Rocchi ; M<sup>me</sup> Annette Bordeau, Secrétaire général du Musée National ; M. le Président des Editions du Rocher et M<sup>me</sup> Jean-Paul Bertrand ; M. le Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince et M<sup>me</sup> Raymond Biancheri ; M. Philippe Bianchi, Conseiller au Cabinet ; M<sup>me</sup> Paul Gallico, Dame d'Honneur ; le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince ; le Commandant Bruno Philipponat, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

## DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 27 mai 2002, la Commission Consultative de la Collection Philatélique de S.A.S. le Prince Souverain est également chargée de la numismatique.

Sont nommés pour trois ans Membres de ladite Commission les personnes suivantes :

- l'Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince Souverain ;
- M. Michel GRANERO, Secrétaire Général ;
- le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais de S.A.S. le Prince ;
- le Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;
- M<sup>me</sup> Ruth CASTELLINI, Consultant philatélique ;
- M. Jacques GUIRAUD-DARMAIS, de l'Académie Européenne de Philatélie, membre correspondant de l'Académie de Philatélie française ;
- M. Albert GHIGLIONE ;
- M. Maurice BOULE, de l'Académie Européenne de Philatélie ;
- M. André AGNERAY, membre de la société française de la philatélie fiscale.

Dans sa formation numismatique, elle comprendra en sus des personnes ci-dessus :

- M. Christian CHARLET ;
- M. Jean-Louis CHARLET.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 15.370 du 7 juin 2002 portant nomination d'un Sous-Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Adjudant-Chef Max SIMIAN de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers est promu au grade de Sous-Lieutenant avec effet du 27 mai 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.371 du 7 juin 2002 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Waltraud BÜSCHER, veuve SZERYNG, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Waltraud BÜSCHER, veuve SZERYNG, née le 4 février 1940 à Velbert (Allemagne), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juin deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.372 du 7 juin 2002 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Monique, Francine MARTINELLI, veuve AMISSE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Dame Monique, Francine MARTINELLI, veuve AMISSE, née le 3 août 1930 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juin deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.373 du 7 juin 2002 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Cyril, René, Pierre SASSI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Cyril, René, Pierre SASSI, né le 27 décembre 1974, à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juin deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
**R. NOVELLA.**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2002-335 du 6 juin 2002 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "British Association of Monaco".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 50-54 du 13 avril 1950 autorisant l'association dénommée "British Association of Monaco" et approuvant ses statuts ;

Vu les arrêtés ministériels n° 86-470 du 19 août 1986 et n° 93-530 du 8 octobre 1993 approuvant les modifications apportées aux statuts de la "British Association of Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2002 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la "British Association of Monaco" par l'assemblée générale extraordinaire de ce groupement, réunie le 8 mars 2002.

### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*

*Arrêté Ministériel n° 2002-336 du 6 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONEGASQUE DE PEINTURE, DECORATION ET BRICOLAGE".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONEGASQUE DE PEINTURE, DECORATION ET BRICOLAGE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 octobre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2002 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 octobre 2001.

### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*

*Arrêté Ministériel n° 2002-337 du 6 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco respectivement les 28 septembre 2001 et 7 janvier 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 300 euros ;

- l'article 3 des statuts (Objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 28 septembre 2001 et 7 janvier 2002.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2002-338 du 6 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PAPETERIES LA ROUSSE".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "PAPETERIES LA ROUSSE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 décembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 20.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 francs à celle de 75 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2002-339 du 10 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactygraphe au Service des Relations Extérieures.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 2002 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactygraphe au Service des Relations Extérieures (catégorie C - indices majorés extrêmes 240/334).

**ART. 2.**

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro ordinateur (logiciels Word, Excel, Lotus) ;
- posséder une expérience de trois années au moins acquise dans un service de l'Administration.

**ART. 3.**

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président :

MM. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Claude GIORDAN, Secrétaire Général du Service des Relations Extérieures ;

M<sup>me</sup> Bernadette TRINQUIER représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente

ou Sophie ANGELERI-SPATARO, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2002-340 du 10 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un enseignant d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 2002 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un enseignant d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 257/388).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de la spécialité ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

## ART. 3.

Sont également admis à concourir, au titre de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, précitée, les fonctionnaires ou agents de l'État en fonction classés en catégorie "B", qui à défaut de justifier de la condition de l'alinéa 3 de l'article précédent, justifient à la date du concours d'une durée minimale de dix années de service au sein de l'Administration.

## ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président :

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M<sup>me</sup> Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Claude PALMERO, Directeur de l'École Saint-Charles ;

M<sup>me</sup> Martine DE SEVELINGES, Directrice du Cours Saint Maur ;  
Edith DESPLAT représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

## ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2002-341 du 10 juin 2002 abrogeant l'arrêté ministériel n° 92-401 du 8 juillet 1992 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien-Responsable du Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2002 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'arrêté ministériel n° 92-401 du 8 juillet 1992 autorisant M<sup>me</sup> Carine LOPPE à exercer son art en qualité d'assistant au sein du Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen est abrogé à compter du 15 juin 2002.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2002-342 du 10 juin 2002 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque de Compliance Officers" (AMCO).*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations :

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée :

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association Monégasque de Compliance Officers" (AMCO) le 18 avril 2002 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2002 :

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'association dénommée "Association Monégasque de Compliance Officers" (AMCO) est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les statuts de cette association sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2002-35 du 3 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-comptable dans les Services Communaux (Crèche Municipale de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales et de Loisirs).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-comptable à la Crèche de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

**ART. 2.**

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire du Baccalauréat G2 ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans l'Administration de plus de trois ans.

**ART. 3.**

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

**ART. 4.**

Le concours aura lieu sur titres et références.

**ART. 5.**

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M<sup>me</sup> le Maire, Président.

M. G. MARSAN, Premier Adjoint.

M<sup>me</sup> C. VANNUCCI, Adjoint.

M. R. MIANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux.



M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur.

M<sup>me</sup> V. BALDUCCI-CORPORANDY, Chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 juin 2002, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 juin 2002.

Le Maire,  
A.-M. CAMFORA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

L'édition de la Constitution du 17 décembre 1962, révisée et modifiée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002, est en vente au Service du "Journal de Monaco", Ministère d'Etat, Place de la Visitation à Monaco-Ville, au prix unitaire de 3 euros.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

#### *Avis de recrutement n° 2002-74 d'un commis à la Recette des Taxes de la Direction des Services Fiscaux.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis à la Recette des Taxes de la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat option gestion-comptabilité ;
- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique ;
- avoir un sens marqué des relations publiques et du travail en équipe.

#### *Avis de recrutement n° 2002-75 d'un surveillant rondier au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant rondier au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de securisisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ; accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

#### *Avis de recrutement n° 2002-76 d'un attaché de presse au Centre de Presse.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'attaché de presse est vacant au Centre de Presse.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 402/605.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'une école de journalisme ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication audiovisuelle de cinq années minimum ;
- posséder de bonnes connaissances des langues anglaise, espagnole et italienne.

#### *Avis de recrutement n° 2002-77 d'un attaché de presse au Centre de Presse.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'attaché de presse est vacant au Centre de Presse.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 402/605.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'une école de journalisme ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication économique et financière de dix années minimum ;
- posséder de bonnes connaissances de la langue anglaise.

**Avis de recrutement n° 2002-78 d'un attaché de presse au Centre de Presse.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'attaché de presse est vacant au Centre de Presse.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 402/605.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (niveau maîtrise ou équivalent) ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication événementielle de cinq années minimum ;
- posséder de bonnes connaissances des langues anglaise, italienne et allemande.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II- Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

**Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée, relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées.**

Activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée :

(1) Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers.

(2) Transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

(3) Activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux chiffres (1) et (2) ci-dessus.

**LISTE DES SOCIÉTÉS AGRÉES  
(\* établissements de crédit installés  
après le 1<sup>er</sup> septembre 2001 inclus)**

N° d'agrément	Dénomination	Activités
98.01	SOCIÉTÉ DE GESTION JULIUS BAER MONACO	1,2,3
98.02	GLOBAL SECURITIES S.A.M.	2
98.04	FINANCIAL STRATEGY	1,2,3
98.07	PROBUS MONACO S.A.M.	1,2,3
98.10	MERRILL LYNCH S.A.M.	2,3
98.11	DEUTSCHE BANK INVESTMENT MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.	1,2,3
98.12	WARGNY GESTION S.A.M.	1,2,3
98.14	BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.	1,2,3
98.15	SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE	1,3
99.01	G.P.S. S.A.M.	1,3
99.02	FINANCE CONCEPT	2,3
99.03	21 <sup>st</sup> CENTURY MANAGEMENT S.A.M.	1,2,3
99.04	ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.	1,2,3
99.05	PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED	1,2,3
99.06	FIRST SECURITIES (MONACO) S.A.M.	2
2000.02	SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M.	1,2,3
2000.03	COMPAGNIE DE GESTION PRIVÉE MONEGASQUE	1,2,3
2000.04	MORVAL GESTION S.A.M.	1,2,3
2000.05	UBS GESTION (MONACO) S.A.M.	1,2,3
2000.06	CITIC FINANCE (MONACO) S.A.M.	1,2,3
2001.01	FINAVEST MONACO	



## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.  
Centre Hospitalier Princesse Grace

### *Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier dans le Service de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle du Centre Hospitalier Princesse Grace est vacant.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 45 ans au plus, être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

En outre, les postulante(s) devront justifier d'une expérience professionnelle hospitalo-universitaire.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### *Bourses d'études - Année universitaire 2002/2003.*

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

Depuis le 15 avril 2002, le formulaire de demande est également disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : [www.monaco.gouv.mc](http://www.monaco.gouv.mc) (-> formulaires -> Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2002, délai de rigueur.

### *Bourses de stages.*

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe également que les étudiants en fin de formation peuvent solliciter, tout au long de l'année, une bourse pour des stages d'une durée d'une semaine à 6 mois.

Les candidats aux stages doivent s'adresser à cette même Direction.

### *Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.*

1- Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2002, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

#### 1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

"né(e) le ..... à .....

"demeurant rue ..... à .....

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de .....

" La durée de mes études sera de ..... ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...)".

A ..... le .....

Signature du représentant légal  
(pour les mineurs)

Signature du candidat

#### 2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

#### 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

#### 4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

#### 5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

#### 6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

#### 7°) un certificat de nationalité.

#### 8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

## II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 17 juillet 2002, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

### 1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

"née) le ..... à .....

"demeurant rue ..... à .....

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

"Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'École de .....

"La durée de mes études sera de ..... ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Étudiants".

A ..... le .....

Signature du représentant légal  
(pour les mineurs)

Signature du candidat

### 2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

## MAIRIE

### Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du lundi 17 juin 2002.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, à la Mairie, le lundi 17 juin 2002, à 13 heures 30.

I. - PROPOSITIONS DE TARIFS POUR L'ANNEE 2003

II. - RECOURS JURIDICTIONNELS.

## III. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL :

### 1°) Police Municipale :

- Organigramme Police Municipale.
- Organigramme Cellule Animations.

2°) Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

3°) Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité.

4°) Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent.

5°) Service d'Actions Sociales et de Loisirs :

- Auxiliaires de Vie.
- Aides au Foyer.

6°) Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés.

## IV. MANIFESTATIONS :

- Fête de la Musique.
- Monaco-Ville en Fête.
- Spectacle de fontaines lumineuses et feux d'artifices au Larvotto.

## V. ANIMATIONS QUAI ALBERT I<sup>er</sup> - 2002 :

- Été.
- Foire Attractions.
- Fêtes de fin d'année.

## VI. DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PATINOIRE.

## VII. RAMPE D'ACCES A LA MAIRIE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

## VIII. QUESTIONS DIVERSES.

### Avis de vacance n° 2002-54 d'un emploi saisonnier de surveillante de cabines au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de surveillante de cabines sera vacant au Stade Nautique Rainier III, pour la période comprise entre le lundi 24 juin et le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2002 inclus.

Les candidates à cet emploi, devront être âgées de plus de 21 ans.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

*Centenaire de la fondation du Musée d'Anthropologie Préhistorique par le Prince Albert I<sup>er</sup>.*

Journée de la Préhistoire  
sous le patronage de la Commission Nationale  
pour l'U.N.E.S.C.O.

Jeudi 16 mai 2002

En présence de S.E.M. René Novella, représentant S.A.S. le Prince Souverain, et de M. Philippe Deslandes, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, la séance d'ouverture de la *Journée de la Préhistoire*, destinée à commémorer le Centenaire de la fondation du Musée d'Anthropologie Préhistorique par le prince Albert I<sup>er</sup> en 1902, s'est tenue, sous la présidence de S.E.M. Patrick Lecercq, Ministre d'Etat, dans la salle de conférences Louis Barral du Musée. Les hautes autorités monégasques ont été accueillies par M<sup>me</sup> Suzanne Simone, conservateur.

Après les discours d'usage, M<sup>me</sup> Suzanne Simone invitait les participants à une visite de l'exposition permanente de la salle Albert I<sup>er</sup>, ou de Préhistoire générale, et de la salle Rainier III, ou de préhistoire régionale.

La visite terminée, les personnalités ont été conviées par M. Philippe Deslandes, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, à un cocktail-buffet, préparé par les élèves du Lycée technique et hôtelier, sur le perron du Musée. Une partie de l'assistance s'est ensuite rendue à Grimaldi (Italie) et a visité le chantier en cours de fouilles de la *Grotte du Prince*, sous la conduite de M<sup>me</sup> S. Simone et de ses collaborateurs, le Musée des Rochers-Rouges, sous la direction de son conservateur, le Dott. Angiolo del Lucchese, adjoint à la Surintendante aux Antiquités de la Ligurie ; la *Grotte du Cavillon* et la *Grotte Florestan*, avec pour guide éclairé le Dott. Giuseppe Vicino, conservateur du Musée de Finale, découvreur des gravures rupestres paléolithiques de Grimaldi.

Outres les personnalités déjà citées, ont assisté à la séance solennelle d'ouverture de la *Journée de la Préhistoire* :

M<sup>me</sup> Yvette Lambin-Berti, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Secrétaire général adjoint de la Commission nationale pour l'Unesco ;

M<sup>me</sup> Michèle Dufrenne, Directeur du Musée océanographique, membre de la Commission nationale pour l'Unesco ;

MM. Jean Fissore, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Jean-François Landwerlin, Premier Président de la Cour d'Appel ;

Raimier Rocchi, Directeur des Affaires culturelles, Secrétaire général de la Commission nationale pour l'Unesco ;

MM. Michel Crosset, Directeur de l'Académie de Musique Rainier III, membre de la Commission nationale pour l'Unesco ;

Claude Pallanca, Président de l'antenne monégasque du Conseil international des Musées ;

Jean-Marie Solichon, Directeur du Jardin Exotique, membre de la Commission nationale pour l'Unesco ;

Régis Lécuyer, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, et M<sup>me</sup> ;

M<sup>me</sup> Annette Bordeau, Secrétaire général du Musée National ;

Jacqueline Carpine, Conservateur honoraire de la Bibliothèque du Musée océanographique ;

M. et M<sup>me</sup> Eugène Bonifay, Professeurs à l'Université d'Aix-Marseille ;

M. Cyr Descamps, Maître de conférences à l'Université de Perpignan, et M<sup>me</sup> ;

M<sup>me</sup> Danièle Mouchot, Conservateur en chef honoraire du Patrimoine ;

M. Giuseppe Vicino, Conservateur du Musée de Finale, et Mme ;

M<sup>me</sup> Annie Echassoux, Archéologue départemental ;

M. Pierre-Elie Moullé, Conservateur du Musée de Préhistoire régionale de Menton, et M<sup>me</sup> ;

M<sup>me</sup> Mauricette Hintzy, Chargée des Relations publiques du Musée océanographique ;

M<sup>me</sup> Nadia Barcoli, Secrétaire général du Comité monégasque du Conseil international des Musées ;

M<sup>me</sup> Yolande Thommeret, Vice-Présidente, et de nombreux membres de l'Association monégasque de Préhistoire.

## La semaine en Principauté

### Manifestations et spectacles divers

#### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h.  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

#### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30.  
Piano-bar avec *Mauro Pagnucelli*.

#### Sporting d'Hervey

jusqu'au 27 juin, de 13 h à 19 h.

36<sup>e</sup> Prix International d'Art Contemporain de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

#### Salle des Variétés

le 15 juin, à 20 h 30.

Soirées Lyriques avec "Il Campanello" de *G. Donizetti* et "Suor Angelica" de *G. Puccini* par l'Ensemble Orchestral Crescendo et les Chœurs des Soirées Lyriques sous la direction de *Errol Girdlestone* avec *Luciano Mito*, *Guy Bouffiglio*, *Patricia Schnell*, *Monica Gonzalez* et *Erszsebet Erdelyi*.

les 21 et 22 juin à 20 h 30

et le 23 juin à 16 h 30.

Cours publics du Studio de Monaco

#### Auditorium Rainier III

du 18 au 23 juin.  
Monte-Carlo Voice Masters.

#### Espace Polyvalent - Salle du Canon

le 19 juin, à 20 h 30.

Concert de gala par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

#### Esplanade du Grimaldi Forum

du 19 au 23 juin, de 19 h 30 à 21 h.

Forum Happy Hours :

le 19 : Concert par un ensemble classique présentant des œuvres de Vivaldi

le 20 : Concert de musique tzigane

le 21 : Concert dans le cadre de la Fête de la Musique avec Harpissino.

le Groupe Zucco 103 et un trio de Musique jazz

le 22 : Concert par un Big-Band de jazz

le 23 : Concert de musique classique avec au programme Mozart et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince

#### Quai Albert I<sup>er</sup>

le 21 juin à 22 h.

Fête de la Musique : concert *Yannick Noah*.

#### St. Paul Church (avenue de Grande-Bretagne)

le 21 juin, à 19 h 30.

Dans le cadre de la Fête de la musique : récital d'orgue par *Marc Giacone* sur le thème "L'Orgue intemporel".

Au programme : *Sowerby*, *Langlais*, *Leguay*, *Guillon* et *Giacone*.

#### Grimaldi Forum

Spectacles de ballets donnés par les élèves de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace :

le 22 juin, à 20 h.

Gala "John Gilpin Scholarship Evening" au profit d'une bourse d'étude pour un jeune danseur classique, suivi d'un souper.

Au programme : "Si l'orchestre m'était conté" de *Britten*, "Donizetti Variations" de *Donizetti*, "Extraits du 3<sup>ème</sup> acte de *Raymonda*" de *Glazounov*

le 23 juin, à 17 h 30.

Représentation au profit de la Fondation Princesse Grace (même programme).

#### Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 17 juin, à 21 h.

Conférence sur le thème "Des outils préhistoriques méconnus ?", par *M. Jean-François Bussiére*.

#### Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

### Expositions

#### Musée Océanographique

Tous les jours.

de 9 h à 19 h.

#### Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

#### La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- La ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Qui mange qui ?
- Cétacés de Méditerranée

#### Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

#### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 juin, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés).

Exposition des œuvres de l'artiste peintre *Christine De Blauwe*.

#### Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 21 juin, de 15 h à 20 h.

du mardi au samedi.

Exposition d'enluminures et de sculptures par *Philippe Campeggi* et *Katherine Corneaud*.

#### Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 31 août, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

Exposition du peintre *Claude Gauthier* sur le thème "Des Glyphes de l'écriture Maya".

### Congrès

#### Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 16 juin.

Tupperware

du 16 au 18 juin.

Guidant

du 17 au 19 juin.

Astra Zeneca U.K.

du 20 au 22 juin.

Schering Plough

les 22 et 23 juin.

13<sup>ème</sup> Coupe des Alpes

#### Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 16 juin.

TotalFinaElf

du 17 au 20 juin.

Venuewise

du 19 au 23 juin.

Media Plus

*Hôtel Hermitage*  
jusqu'au 15 juin,  
Ernst & Young Global  
jusqu'au 24 juin,  
Miller Brewing Company  
du 15 au 22 juin,  
Paxson Communication Inc.

*Hôtel de Paris*  
jusqu'au 16 juin,  
Miller Brewing Company  
jusqu'au 20 juin,  
Crédit Lyonnais Séminaire  
du 21 au 23 juin,  
Hewlett Packard

*Hôtel Métropole*  
jusqu'au 16 juin,  
Séminaire CHP G.B.  
du 20 au 23 juin,  
Incentive Single Buoy Moorings

#### Sports

*Stade Louis II*  
les 15 et 16 juin,  
Tournoi International de Sabre : 28<sup>e</sup> Challenge "Prince Albert 2002"

*Baie de Monaco*  
les 15 et 16 juin,  
Voile : Challenge Inter-banques - Trophée Reuters  
le 22 juin,  
Fête de la Mer (voile, pêche et moteur)

*Monte-Carlo Country Club*  
jusqu'au 16 juin,  
Tennis : I.C. Week

*Monte-Carlo Golf Club*  
le 16 juin,  
Coupe du Président - Stableford  
le 18 juin,  
Championnat des Professeurs de la région P.A.C.A.  
le 19 juin,  
Coupe des Jeunes

\*  
\* \*

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 juin 2002, enregistré, le nommé :

- D'APUZZO Giovanni, né le 2 mai 1936 à PIMONTE (Italie), de nationalité italienne, ayant demeuré 51, avenue Hector Otto à Monaco et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 juillet 2002, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, et 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 juin 2002, enregistré, le nommé :

- CASPAR Michel, né le 3 août 1962 à IXELLES (Belgique), de nationalité belge, ayant demeuré 8, rue de l'Abbaye à Monaco et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 juillet 2002, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par l'article 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 juin 2002, enregistré, le nommé :



- BESANA Claudio, né le 26 mars 1961 à MILAN (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 juillet 2002, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales (CAMTI-CARTI).

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 7 juin 2002, enregistré, la nommée :

- WELLHAUSEN Brigitte, née le 31 juillet 1960 à BREMEN (Allemagne), de nationalité française, ayant demeuré 7/9, boulevard d'Italie, "Les Abeilles" à MONACO et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 juillet 2002, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délits prévus et réprimés par l'article 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
Bernadette ZABALDANO.

## GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOLEMUR a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce,

taxé les frais et honoraires revenant au syndic Bettina DOTTA dans la liquidation des biens, susvisée.

Monaco, le 5 juin 2002.

Le Greffier en Chef,  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SCS PARTOUCHE ET CIE exerçant le commerce sous l'enseigne "LEADER CIM" et de Serge PARTOUCHE a autorisé le syndic Bettina DOTTA à procéder à la réalisation du gage, en vendant aux enchères publiques le véhicule de marque TOYOTA, immatriculé T 475.

Monaco, le 6 juin 2002.

Le Greffier en Chef,  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société en commandite simple SPAZIANI et Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne "FENIX DEVELOPMENT" en dernier lieu Résidence de l'Annonciade, appartement 007, 17, avenue de l'Annonciade et de Paolo SPAZIANI dont la cessation des paiements a été constatée le 6 décembre 2001.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 juin 2002.

Le Greffier en Chef,  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de Francesco IAGHER, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Cabinet Dr. IAGHER Francesco", 24, boulevard Princesse Charlotte

à Monaco, déclaré en état de cessation des paiements suivant jugement en date du 21 juin 2001, confirmé par arrêt de la Cour d'appel du 30 octobre 2001.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 juin 2002.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Président du Tribunal de Première Instance a, conformément à l'article 519 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au commissaire de l'exécution du concordat de la société ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE, désigné par jugement en date du 12 mars 1998.

Monaco, le 7 juin 2002.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société KINGSTON MARINE MANAGEMENT, a autorisé M. André GARINO, à solliciter auprès du Service des Titres de Circulation la communication des renseignements relatifs au véhicule immatriculé U 617 MC.

Monaco, le 7 juin 2002.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAU-NOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque THE WORLD SPORT ORGANISATION, a prorogé jusqu'au 10 décembre 2002

le délai imparti au syndic Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements, précitée.

Monaco, le 10 juin 2002.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## **“MONACO SPORTS NAUTIQUES”**

(Société Anonyme Monégasque)

### **AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 41, avenue Hector Otto, le 10 décembre 2001 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “MONACO SPORTS NAUTIQUES” ayant siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'usage :

\* l'augmentation du capital social de la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs à celui de neuf cent quatre vingt trois mille neuf cent trente cinq francs et cinquante centimes.

\* son expression en euros soit cent cinquante mille euros,

\* et la modification corrélatrice de l'article six des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

“Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en cinq mille actions de trente euros chacune de valeur nominale”.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 16 janvier 2002.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 mars 2002 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le 6 juin 2002.

IV. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 juin 2002, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article 6 des statuts.

V. - Les expéditions des actes précités des 16 janvier 2002 et 6 juin 2002 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 mai 2002,

M. Carlo ROSSI et M<sup>me</sup> Susan HUBBERT, son épouse, demeurant 8, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, M. Michel PIEPOLI, demeurant 17, boulevard du Larvotto et M. Giovanni ORSOLINI, demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont cédé à la "S.C.S. VAN DIJK & Cie", au capital de 15.000 €, avec siège 11, rue du Portier, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 11, rue du Portier, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "RIGOLETTO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Deuxième Insertion*

Par acte sous signatures privées en date du 31 mai 2002, qui sera incessamment enregistré, les Hoirs MONASTEROLO et M<sup>me</sup> Ghislaine DORFMANN, demeurant 5, avenue Saint-Michel à Monaco, ont résilié, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2002, la sous-location profitant à cette dernière pour des locaux situés 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, c/o M. Charles MONASTEROLO, 3, rue Princesse Caroline à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 2002, par le notaire soussigné, M. Charles MONASTEROLO, demeurant 23, rue de Millo à Monaco, M<sup>me</sup> Renée GIANNELLI, veuve de M. Henry MONASTEROLO, demeurant 5, avenue d'Ostende à Monte-Carlo, M<sup>me</sup> Denise MONASTEROLO, épouse de M. Philippe MOREL, demeurant 52, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, et M<sup>me</sup> Muguette MONASTEROLO, demeurant 52, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, ont cédé à M. Simon DORFMANN, demeurant 5, avenue Saint Michel à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>r</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 29 mai 2002,

la société "MEDSEA S.A.M.", avec siège 24, avenue de Fontvieille à Monaco, représentée par M. Jean-Paul SAMBA, en sa qualité de syndic à l'état de cessation des paiements de ladite société, a cédé,

à la S.A.M. "S.A.M.P.I.", au capital de 152.000 €, avec siège 24, avenue de Fontvieille à Monaco,

le droit au bail portant sur des locaux situés même adresse, savoir :

- un local à usage commercial au 6<sup>ème</sup> étage, lots 53, 54 et 55,

- un emplacement de stationnement en double position pour voitures, au 1<sup>er</sup> sous-sol, lot 71,

- quatre emplacements de stationnement en simple position pour voitures au 1<sup>er</sup> sous-sol, lots 70, 92, 93 et 94.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"LIGNAFORM"**

(Société Anonyme Monégasque)

### **APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LIGNAFORM", au capital de 150.000 € et avec siège social n° 7, avenue Saint Roman à Monte-Carlo.

M. Carlo PICOZZI, propriétaire-exploitant, domicilié et demeurant n° 16, rue des Agaves, à Monaco,

a fait apport à la Société "LIGNAFORM" des éléments ci-après précisés d'un fonds de commerce d'import-export, vente en gros, demi-gros et par correspondance, commission, courtage de produits agro-alimentaires préemballés.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 février 2002,

M. Patrick PIERRON, commerçant, domicilié 26, rue Emile de Loth, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de deux années à compter du 10 mai 2002,

à M. Fabian CARTERY, vendeur, domicilié 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin (A-M),

un fonds de commerce d'achat, vente et échange de jeux ou jouets de toutes natures.

Vente en gros et au détail de jeux et jouets de toutes natures ainsi que toute miniature et tout objet ayant un rapport avec la bande dessinée, dénommée "TOYS MANIA", exploité Place de la Mairie, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juin 2002,

la société en commandite simple dénommée "S.C.S. ANGEL MAAS" au capital de 310.000 F, avec siège 7, rue Suffren Reymond à Monaco, a cédé à M. Eric BUFFET, demeurant 100, Chemin de la Tella, à Eze Village, un fonds de commerce de restaurant-bar de type pub anglo-saxon, exploité 7, rue Suffren Reymond à Monaco, connu sous le nom de "AMBIANCE CAFE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 avril 2002 déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 3 juin 2002,

la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, avec siège 26, boulevard Royal à Luxembourg, a cédé à la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, avec siège 457, Promenade des Anglais, à Nice, son agence bancaire exploitée 14, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à la succursale de la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, 57, rue Grimaldi, à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"BANCONTAINERS S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 avril 2002.*

I. - Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 6 juillet et 17 décembre 2001 par M<sup>r</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

**STATUTS****TITRE I****FORME - OBJET - DENOMINATION  
SIEGE - DUREE****ARTICLE PREMIER.***Forme de la société*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

**ART. 2.***Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

-- L'intermédiation dans la location de navires porte-containers, et plus généralement, l'intermédiation sous toutes ses formes (représentation, courtage, notamment) dans le commerce de tous navires et bateaux, quel que soit le mode de propulsion, neuf ou d'occasion, la location, la gestion, l'affrètement, la conception de navires et bateaux ; l'activité de courtage envisagée exclut les attributions de courtiers maritimes telles qu'elles sont définies et réglementées par les textes en vigueur.

-- La prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus.

Et, généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus.

## ART. 3.

*Dénomination*

La dénomination de la société est "BANCONTAINERS S.A.M."

## ART. 4.

*Siège social*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de sa constitution définitive.

## TITRE II

## APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

## ART. 6.

*Apports*

Il est fait apport à la société d'une somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) correspondant à la valeur nominale des actions souscrites.

## ART. 7.

*Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

## ART. 8.

*Modification du capital social**a) Augmentation du capital*

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

En représentation d'une augmentation de capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les actions ordinaires et conférant notamment des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire sous réserve des droits de l'usufruitier. Ce droit est négociable ou cessible comme les actions dont il est détaché.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. Le quorum et la majorité requis pour cette décision aux articles 26 et 28 ci-dessous, sont calculés après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

En cas d'apports en nature, de stipulations d'avantages particuliers, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un commissaire à l'effet d'apprécier la valeur des apports en nature ou la cause des avantages particuliers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires délibère sur l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers. Elle constate, s'il y a lieu, la réalisation de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à désigner l'un des Administrateurs pour effectuer seul la déclaration notariée de souscriptions et versements en son nom.

*b) Réduction du capital*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit ; mais, en aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sauf si les actionnaires qui sont concernés l'acceptent expressément.

## ART. 9.

*Libération des actions*

Les actions de numéraire souscrites à la constitution de la société sont intégralement libérées. Celles souscrites lors d'une augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale, lors de leur souscription, et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, le surplus étant libéré aux dates et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration. Les actions représentatives d'apports en nature sont intégralement libérées à la souscription.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de dix pour cent (10 %) l'an, jour par jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant.

#### ART. 10.

##### *Forme des actions*

Les titres d'actions revêtent obligatoirement la forme nominative. Ils doivent être matériellement créés dans un délai de trois mois à compter de la constitution de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches et numérotés. Ils mentionnent, outre le matricule, le nombre d'actions qu'ils représentent. Ils sont signés par deux administrateurs ; l'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

#### ART. 11.

##### *Cession et transmission des actions*

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur le registre de transfert. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre, par le cessionnaire. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Le registre de transferts est établi par la société.

Les cessions d'actions qui interviennent entre l'émission juridique des titres et leur création matérielle sont constatées par acte notarié à peine de nullité.

Toutes les cessions ou transmissions d'actions peuvent être effectuées librement.

#### ART. 12.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; en conséquence, les propriétaires indivisibles des actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule personne.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, celui des deux qui n'exerce pas le droit de vote peut participer à l'assemblée avec voix consultative.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire, pour l'exercice de ces droits, leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

#### ART. 13.

##### *Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des administrateurs prenant automatiquement fin au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture au dernier exercice, si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit Conseils d'Administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une (1) action. Celle-ci, affectée à la garantie des actes de gestion, est inaliénable, frappée d'un timbre indiquant son inaliénabilité et déposée dans la caisse sociale.

#### ART. 14.

##### *Bureau du Conseil*

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président et détermine la durée de son mandat.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

#### ART. 15.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Quel que soit le mode de convocation, la moitié au moins des membres du Conseil doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations sans toutefois que le nombre d'Administrateurs effectivement présents puisse être inférieur à deux.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut également se faire assister par un conseil financier choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

#### ART. 16.

##### *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### ART. 17.

##### *Délégation de pouvoirs*

Le conseil peut déléguer, par substitution de mandat, les pouvoirs qu'il juge convenables, à un ou plusieurs administrateurs, ainsi qu'à tous autres mandataires, associés ou non. Il peut autoriser les personnes auxquelles il a conféré les pouvoirs à consentir des substitutions ou des délégations partielles ou totales.

#### ART. 18.

##### *Signature sociale*

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres ou en dehors d'eux, les personnes pouvant engager la société par leur signature ainsi que les conditions de validité de ces signatures isolées ou conjointes.

#### ART. 19.

##### *Conventions entre la société et un administrateur*

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé en nom ou administrateur de l'entreprise.



## TITRE IV

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

## ART. 20.

*Commissaires aux comptes*

Un ou deux Commissaires aux Comptes sont nommés par l'assemblée générale et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

## TITRE V

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

## ART. 21.

*Assemblées générales*

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales à caractère constitutif sont celles qui ont pour objet la vérification des apports en nature ou des avantages particuliers.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## ART. 22.

*Convocations des assemblées générales*

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Conseil d'Administration, soit, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, toutes les Assemblées Générales peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

Les Assemblées Générales réunies sur première convocation ne peuvent, quelle que soit leur nature, se tenir avant le seizième jour suivant celui de la convocation ou de la publication de l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur deuxième convocation ne peuvent être tenues avant le huitième jour suivant celui de la convocation ou de la publication de l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales Extraordinaires, réunies sur deuxième convocation ne peuvent être tenues avant un délai d'un mois à compter de la date de la première réunion. Pendant cet intervalle, il est fait chaque semaine dans le "Journal de Monaco" et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Les Assemblées Générales à caractère constitutif, réunies sur deuxième convocation, ne peuvent être tenues avant un délai d'un mois à compter de la première réunion. Pendant cette période, deux avis publiés à huit jours d'intervalle dans le "Journal de Monaco" font connaître aux souscripteurs les résolutions provisoires adoptées par la première assemblée.

## ART. 23.

*Ordre du jour*

Les Assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

## ART. 24.

*Accès aux Assemblées - Pouvoirs*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Ce droit est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives cinq jours francs avant la réunion de l'Assemblée et à la justification de son identité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre mandataire de son choix, actionnaire ou non.

## ART. 25.

*Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux*

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Toutefois, la désignation de scrutateurs n'est pas obligatoire.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration, ou par deux administrateurs.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

#### ART. 26.

##### *Quorum - Vote - Nombre de voix*

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf s'il en est stipulé autrement dans les présents statuts.

Dans les Assemblées Générales à caractère constitutif, il est fait abstraction, pour le calcul du quorum, des actions représentant les apports soumis à la vérification. En outre l'apporteur en nature ou le bénéficiaire d'un avantage particulier n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf s'il en est stipulé autrement dans les présents statuts.

#### ART. 27.

##### *Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart du capital social.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité simple des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs en cas de scrutin.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires aux comptes. Elle discute, approuve ou redresse les

comptes, fixe les dividendes, nomme ou révoque les administrateurs et les Commissaires ; elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée Générale à caractère constitutif.

#### ART. 28.

##### *Assemblées générales autres que les assemblées ordinaires*

Les Assemblées Générales autres que les Assemblées Ordinaires doivent, pour délibérer valablement, être composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si cette quotité n'est pas atteinte à la première Assemblée, aucune délibération ne peut être prise en Assemblée Générale Extraordinaire et seules des délibérations provisoires peuvent être prises par l'Assemblée Générale à caractère constitutif ; dans les deux cas, il est convoqué une seconde Assemblée dans un délai d'un mois à compter de la première. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis, dans les assemblées générales extraordinaires, et un quorum du cinquième est exigé dans les Assemblées Générales à caractère constitutif.

Les délibérations des Assemblées Générales autres que les Assemblées Ordinaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Toutefois les délibérations des assemblées générales extraordinaires, tenues sur seconde convocation, ne seront valables que si elles recueillent la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur proposition du Conseil d'Administration, apporter aux statuts toutes modifications autorisées par la loi sans toutefois changer la nationalité de la société ni augmenter les engagements des actionnaires.

#### ART. 29.

##### *Droit de communication des actionnaires*

Quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du ou des Commissaires et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

## TITRE VI

COMPTES ET AFFECTATION  
OU REPARTITION DES BENEFICES

## ART. 30.

*Exercice social*

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Toutefois, et par exception, le premier exercice social sera clos le trente et un décembre deux mille deux.

## ART. 31.

*Inventaire - Comptes - Bilan*

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales.

## ART. 32.

*Fixation - Affectation et répartition des bénéfices*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'Assemblée Générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social à la clôture du dernier exercice clos soit au moins égal au capital social augmenté de la réserve ordinaire.

Lorsqu'un bilan établi en cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le ou les Commissaires aux Comptes, fait apparaître que, depuis la clôture de l'exercice précédent et après comptabilisation des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il en existe, des pertes antérieures et des sommes portées en réserve statutaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice ; le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

## TITRE VII

## DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

## ART. 33.

*Dissolution - Liquidation*

Au cas où le fonds social deviendrait inférieur au quart du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion d'une assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

Cette Assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles 26 et 28 ci-dessus.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, durant la liquidation, les mêmes attributions que pendant le cours de la société ; elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation, et donne quitus aux liquidateurs ; elle est présidée par le liquidateur ou l'un des liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions ; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

## ART. 34.

*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou après sa dissolution, pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement aux dispositions statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans la Principauté et toutes significations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE VIII

*CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE*

## ART. 35.

*Formalités à caractère constitutif*

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco ;

- que toutes les actions de numéraire de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune auront été souscrites et qu'il aura été versé CENT CINQUANTE EUROS (150 €) sur chacune d'elles, ce qui sera constaté par une déclaration notariée faite par le fondateur de la société, à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

- qu'une Assemblée Générale à caractère constitutif aura reconnu la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

## ART. 36.

*Publications*

En vue d'effectuer les publications des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 avril 2002.

III. - Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, notaire susnommé, par acte du 4 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“BANCONTAINERS S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “BANCONTAINERS S.A.M.”, au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social n° 7, rue du Gabian à Monaco, reçus, en brevet, par M<sup>e</sup> Henry REY, les 6 juillet et 17 décembre 2001, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 4 juin 2002.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 4 juin 2002.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 4 juin 2002 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du même jour (4 juin 2002),

ont été déposées le 12 juin 2002 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF**  
**"S.N.C. TRULLI & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 26 octobre 2001 et 15 mars 2002.

M. Mario TRULLI demeurant 2, rue des Iris à Monaco,  
et M<sup>me</sup> Tommasina CORDARO, épouse de M. Mario TRULLI demeurant même adresse.

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la vente en gros et demi gros de toutes machines, tous produits, accessoires, consommables et papiers nécessaires aux entreprises de la communication par l'image et par le texte.

la conception, la réalisation, l'impression et l'édition (à l'exception de toute activité d'imprimerie en Principauté) de tous ouvrages, livres d'art, plaquettes, dépliants, affiches, cartes postales, publicité visuelle sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

l'étude, le conseil et l'assistance relatifs aux activités ci-avant.

et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant audit objet social.

La raison sociale est "S.N.C. TRULLI & Cie" et la dénomination commerciale est "Société Monégasque de Communication Internationale".

La durée de la société est de 50 années à compter du 11 avril 2002.

Son siège est fixé 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 Euros, est divisé en 50 parts d'intérêt de 1.000 Euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 25 parts numérotées de 1 à 25 à M. TRULLI ;

- et à concurrence de 25 parts numérotées de 26 à 50 à M<sup>me</sup> TRULLI.

La société sera gérée et administrée par M. et M<sup>me</sup> TRULLI pour une durée non limitée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 10 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"S.C.S. MORO & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 12 février et 12 mars 2002.

M. Patrice MORO demeurant 24, avenue du 3 Septembre à Cap d'Ail (Alpes Maritimes).

en qualité d'associé commandité.

et trois associés commanditaires.

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Horlogerie, bijouterie, joaillerie, vente neuf et occasion, réparation de montres.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant audit objet social.

La raison sociale est "S.C.S. MORO & Cie" et la dénomination commerciale est "BREPORIMO".

La durée de la société est de 50 années à compter du 25 avril 2002.

Son siège est fixé 31, boulevard des Moulins, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 Euros, est divisé en 1.000 PARTS d'intérêt de 50 Euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 250 à M. Patrice MORO ;

- à concurrence de 250 parts numérotées de 251 à 500 au premier associé commanditaire ;

- à concurrence de 250 parts numérotées de 501 à 750 au deuxième associé commanditaire ;

— à concurrence de 250 parts numérotées de 751 à 1000 au troisième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Patrice MORO avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 7 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**“S.C.S. SPAMPINATO & Cie”**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. SPAMPINATO & Cie", avec siège 1, avenue des Citronniers, à Monaco, du 4 mars 2002, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 4 mars 2002,

il a été décidé la modification de l'article 2 (objet social) savoir :

“La société a pour objet :

“L'exploitation d'un fonds de commerce de salon de thé, glacier, bar-restauration rapide, club à cigares, ambiance et animation musicale.

“Et généralement, toutes opérations commerciales, financières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SEA WORLD MANAGEMENT**  
**S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 27 septembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SEA WORLD MANagements S.A.M.", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

“OBJET SOCIAL”

“La société a pour objet pour son compte et pour le compte de tiers, le courtage dans le secteur du pétrole brut, des produits pétroliers et pétrochimiques, des matières premières et des produits dérivés de l'industrie pétrolière, ainsi que dans le secteur du fret maritime et du transport par mer.

“L'armement de tous navires de marchandises.

“Toutes activités d'agence maritime et notamment :

— la gestion technique et commerciale de navires, ainsi que la gestion et la sélection du personnel navigant ;

— toutes opérations d'approvisionnement en pièces, matériels et autres matières consommables ou non ; le contrôle des dépenses ;

— toutes opérations de remorquage, de réparation, de manutention et d'assistance au débarquement.

“A l'exclusion de toutes activités visées par les articles L 512-1 et suivants du Code de la Mer et par ses textes d'application.

“L'acquisition et la location de remorqueurs.

“Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement”.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 27 septembre 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 avril 2002, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.543 du vendredi 19 avril 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 11 avril 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 4 juin 2002.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 4 juin 2002, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## **“CARRELAGES ET REVETEMENTS EUROPEENS”**

en abrégé **“C.R.E.”**

(Société Anonyme Monégasque)

### **AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 16 novembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée **“CARRELAGES ET REVETEMENTS EUROPEENS”** en abrégé **“C.R.E.”**, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social par apport en numéraire d'un montant de **HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (883.935,50 F)** pour le porter de la somme de **CENT MILLE FRANCS (100.000 F)** à celle de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €)** par élévation de la valeur nominale des **CENT** actions de la somme de **MILLE FRANCS** à celle de **MILLE CINQ CENTS EURO** (1.500 €).

En conséquence de quoi les actions dont le montant nominal vient d'être majoré, demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

b) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

c) D'étendre l'objet social et en conséquence de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **“ARTICLE 3”**

“La société a pour objet :

“L'achat, la vente, la représentation de tous matériaux pour les revêtements des sols et murs, ainsi que tous les matériaux et accessoires se rapportant à la construction :

“et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus”.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 mars 2002, publié au **“Journal de Monaco”** du 5 avril 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 16 novembre 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 28 mars 2002 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 31 mai 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 31 mai 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que pour l'augmentation de capital de la somme de **CENT MILLE FRANCS à CENT CINQUANTE MILLE EUROS**, il a été versé, par les actionnaires, au prorata des actions possédées par chacun d'eux, la somme de **HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (883.935,50 F)** soit **CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS DIX CENTIMES (134.755,10 €)** ;

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des **CENT** actions existantes sera portée de la somme de **MILLE FRANCS** à celle de **MILLE CINQ CENTS EUROS** ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de **MILLE FRANCS** à celle de **MILLE CINQ CENTS EUROS** sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 31 mai 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital

destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée. Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 5"**

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CENT (100) actions de MILLE CINQ CENTS (1.500) euros chacune, de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 31 mai 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (31 mai 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 31 mai 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"MONTE-CARLO SAT"**

(Société Anonyme Monégasque)

**REDUCTION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 8 mars 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLOSAT" réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De réduire la valeur nominale des CENT actions de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à celle de MILLE FRANCS (1.000 F) et la création de QUATRE MILLE NEUF CENTS actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires de la société à raison de QUARANTE NEUF actions nouvelles pour UNE action ancienne détenue.

En conséquence de quoi, le capital demeure fixé à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS (5.000.000 F) divisé en CINQ MILLE actions de MILLE FRANCS chacune.

b) De réduire la valeur nominale des CINQ MILLE actions de la somme de MILLE FRANCS (1.000 F) à celle de CENT CINQUANTE DEUX EUROS (152 €), et en conséquence de réduire le capital social de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS à celle de SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS, la réduction étant intégralement créditée au compte "Report à nouveau".

En conséquence de quoi, les actions demeurent réparties sans changement entre les actionnaires.

c) De donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation matérielle des titres émis.

d) De modifier, en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

e) De réduire le nombre d'actions de garantie que chaque administrateur doit détenir et en conséquence de modifier l'article 9 (actions de garantie) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 9"**

"Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 août 2001, publié au "Journal de Monaco" le 11 janvier 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 8 mars 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 20 août 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 29 mai 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 29 mai 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 8 mars 2001, approuvées par l'arrêté ministériel du 20 août 2001 le capital de la société sera réduit de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS (5.000.000 F) à celle de SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (760.000 €) :

\* par diminution de la valeur nominale des CENT actions existantes qui sera ainsi portée de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de MILLE FRANCS ;

\* et par la création de QUATRE MILLE NEUF CENTS actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune, attribuées aux actionnaires à raison de QUARANTE NEUF actions nouvelles pour une action ancienne détenue.



- Décidé :

\* que la justification de la diminution de la valeur nominale des actions anciennes de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE DEUX EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions ;

\* et qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des QUATRE MILLE NEUF CENTS actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires ;

- que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 29 mai 2002, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 29 mai 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS.

- Constaté que la réduction du capital social de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS à celle de SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS divisé en CINQ MILLE actions de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 mai 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (29 mai 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 29 mai 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "TREND COMMUNICATIONS"

(Société Anonyme Monégasque)

### REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 8 mars 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "TREND COMMUNICATIONS" réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De réduire la valeur nominale des CENT actions de la somme de DIX MILLE FRANCS (10.000 F) à celle de MILLE FRANCS (1.000 F) et la création de NEUF CENTS actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires de la société à raison de NEUF actions nouvelles pour UNE action ancienne détenue.

En conséquence de quoi, le capital demeure fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS chacune.

b) De réduire la valeur nominale des MILLE actions de la somme de MILLE FRANCS (1.000 F) à celle de CENT CINQUANTE DEUX EUROS (152 €), et en conséquence de réduire le capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS, la réduction étant intégralement créditée au compte "Report à nouveau".

En conséquence de quoi, les actions demeurent réparties sans changement entre les actionnaires.

c) De donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation matérielle des titres émis.

d) De modifier, en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

e) De réduire le nombre d'actions de garantie que chaque administrateur doit détenir et en conséquence de modifier l'article 9 (actions de garantie) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 9"

"Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 août 2001, publié au "Journal de Monaco" le 11 janvier 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 8 mars 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 20 août 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 29 mai 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 29 mai 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 8 mars 2001, approuvées par l'arrêté ministériel du 20 août 2001 le capital de la société sera réduit de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (152.000 €) :

\* par diminution de la valeur nominale des CENT actions existantes qui sera ainsi portée de la somme de DIX MILLE FRANCS à celle de MILLE FRANCS ;

\* et par la création de NEUF CENTS actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune, attribuées aux actionnaires à raison de NEUF actions nouvelles pour une action ancienne détenue.

- Décidé :

\* que la justification de la diminution de la valeur nominale des actions anciennes de la somme de DIX MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE DEUX EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions ;

\* et qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des NEUF CENTS actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 29 mai 2002 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 29 mai 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS.

- Constaté que la réduction du capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée. Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 mai 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (29 mai 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 29 mai 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 juin 2002.

→ Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE COIFFURE NOUVELLE"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 10 juillet 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE COIFFURE NOUVELLE", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS CINQUANTE CINQ CENTIMES (142.377,55 €) pour le porter de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), par élévation de la valeur nominale des CINQ CENTS actions de CENT FRANCS (100 F) à TROIS CENTS EUROS (300 €).

b) De modifier en conséquence, l'article 4 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 février 2002, publié au "Journal de Monaco" du 8 mars 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 10 juillet 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 28 février 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 juin 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 6 juin 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que pour l'augmentation de capital de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il a été versé, par les actionnaires, au prorata des actions possédées par chacun d'eux, la somme de CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS CINQUANTE CINQ CENTIMES (142.377,55 €) :

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes sera portée de la somme de CENT FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS :

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 6 juin 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>e</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en cinq cents actions de TROIS CENTS EUROS chacune, de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 6 juin 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (6 juin 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 6 juin 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Signé : H. REY.

## CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 novembre 2001 modifié par avenant en date du 5 avril 2002, M<sup>me</sup> Madlena HORVAT, épouse ZEPTER, a donné en location-gérance à M<sup>me</sup> Daniela IACCOPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une durée d'une année, le fonds de commerce d'institut de beauté, soins du visage, soins corporels, beauté des mains et pieds, avec vente au détail de produits cosmétiques et électro-cosmétiques, réservé uniquement à un usage cosmétologique, fonds qu'elle exploite à Monaco, 5, avenue Saint-Laurent, sous l'enseigne "Zepter Beauty Shop".

Il a été prévu un cautionnement de 3.048.98 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

## RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

### Première Insertion

La gérance libre consentie par feu Victor, Jean-Baptiste PASTOR demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco à la société ARTCURIAL SA, siège social à Paris (75008) 7, Rond-point des Champs Elysées R.C.S. Paris N°B 301 483814, en vertu d'un acte sous seing privé portant contrat de gérance libre, en date à Monaco du 7 mars 2000, enregistré le 20 septembre 2000 et d'un avenant en date à Monaco du 11 septembre 2000 enregistré le 20 sep-

tembre 2000, du fonds de commerce d'Achat, vente, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et de tous objets ayant trait au commerce de l'art, éditions, expositions. Achat, vente, courtage de bijoux et objets en or, argent ayant trait au commerce de l'art, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur", exploité à Monaco, 24, avenue Princesse Grace, a pris fin le 31 mai 2002.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 2002.

### CESSION DE CERTAINS ELEMENTS D'ACTIFS

#### *Première Insertion*

Aux termes de deux actes établis sous seing privés en date du 18 janvier 2002, la S.A.M. UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MONACO, immatriculée au Répertoire Spécial des Sociétés Civiles sous le n° 86 SC 01064 avec siège social au n° 2, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, a cédé à la S.A.M. UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT, au capital de 150.000 €, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 01 S 03952, avec siège social au n° 2, avenue Prince Héritaire Albert, divers éléments d'actifs (marques - objets mobiliers corporels et droit incorporels).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Patricia REY, Avocat-Défenseur, domiciliée 19, boulevard des Moulins - MONACO, désignée en qualité de Séquestre Conventionnel.

Monaco, le 14 juin 2002.

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. C. CHABRIER ET CIE"

au capital de 30.600 €

Siège social : Galerie commerciale du Métropole local 210

17, avenue des Spélugues - Monaco

### DISSOLUTION ANTICIPEE LIQUIDATION - RADIATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2002, dûment enregistrée auprès des

services fiscaux le 15 mai 2002 sous la référence F°/Bd 125v, case 2, les associés de la S.C.S. C. CHABRIER ET Cie ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société, et constatant que la société n'avait plus d'actif ni de passif, ont décidé qu'il pouvait être procédé à la clôture de sa liquidation et à sa radiation immédiate auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

Un exemplaire des procès-verbaux a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 7 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. Marc DRUDIS-RIUS & Cie"

au capital de 76 250 €

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2001, tenue au siège social à 17 heures, les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Ils ont décidé d'annuler toutes les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2001.

Ils ont décidé de transformer le capital en euros en portant la valeur nominale de la part à 15,25 €, soit un capital de 76 250 €.

Ils ont décidé de modifier la qualité de chacun des associés ainsi, avec effet rétroactif au 10 octobre 2001 :

- M. Marc DRUDIS-RIUS devient associé commanditaire.

- M. Miguel DRUDIS-NOGUES devient associé commandité, responsable indéfiniment.

Ils ont décidé, en conséquence, de modifier la nouvelle raison sociale qui devient : "Miguel DRUDIS-NOGUES & Cie".

Ils ont accepté la démission de M. Marc DRUDIS-RIUS de ses fonctions de gérant et nommé en remplacement M. Miguel DRUDIS-NOGUES qui a accepté.

Enfin, ils ont apporté aux statuts toutes les modifications nécessitées par les décisions ci-dessus.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 27 mai 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

*Le Gérant,*

**"SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
"AMODEO & Cie"**

dénommée **"EURO-SANITAS"**  
au capital de 46.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES  
& MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 18 mars 2002, enregistré à Monaco, le 26 mars 2002, folio 58 R, case 1 :

M<sup>me</sup> Gisèle TREVES, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie, a cédé :

- à M. Guido AMODEO, 9 parts sociales de 1.000 Euros chacune, de valeur nominale, numérotées de 1 à 9,

- à M. Luigi AMODEO, 9 parts sociales de 1.000 Euros chacune, de valeur nominale, numérotées de 10 à 18,

- à M<sup>me</sup> Caterina AMODEO, 5 parts sociales de 1.000 Euros chacune, de valeur nominale, numérotées de 19 à 23,

lui appartenant dans le capital de la S.C.S. "AMODEO & Cie", dénommée "EURO-SANITAS", au capital de 46.000 Euros, dont le siège social est à Monaco, 44, boulevard d'Italie.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

- M<sup>me</sup> Caterina AMODEO, titulaire de 28 parts numérotées de 19 à 36,

en qualité d'associée commanditée,

et,

M. Guido AMODEO, titulaire de 9 parts numérotées de 1 à 9,

- M. Luigi AMODEO, titulaire de 9 parts numérotées de 10 à 18,

en qualité d'associés commanditaires.

Les articles 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 6 juin 2002, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 14 juin 2002.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
"S.C.S. BARKATS & CIE"  
"CORPORATE SERVICE  
& MANAGEMENT"**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2001, M. Jean-Loup BARKATS, demeurant à Cannes, 55, avenue du Roi Albert, en qualité d'associé commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, la réalisation d'études de marchés et d'analyses financières spécifiques, destinées à une clientèle étrangère notamment britannique et américaine : études et conseils en communication et conception rédactionnelle. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. BARKATS & CIE" et la dénomination commerciale "CORPORATE SERVICE & MANAGEMENT".

La durée de la société est de 50 années à compter de l'autorisation délivrée par M. le Ministre d'Etat.

Son siège est fixé à Monte-Carlo, Buckingham Palace, 11, avenue Saint Michel.

Le capital social, fixé à CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS, est divisé en MILLE parts sociales de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 400 parts, numérotées 1 à 400, à M. Jean-Loup BARKATS,

- à concurrence de 600 parts, numérotées de 401 à 1.000, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Jean-Loup BARKATS.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco conformément à la loi, le 4 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

### “S.C.S. FAZI & Cie”

Société en Commandite Simple  
Siège de la liquidation : c/o M. Paolo FAZI  
42, boulevard d'Italie - Monaco

#### DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 22 mai 2002, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires. M. Paolo FAZI, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o M. Paolo FAZI, 42, boulevard d'Italie - 98000 MONACO ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2000.

*Le liquidateur.*

### “EATON”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.493.826 euros  
Siège social : 17, avenue Prince Héritaire Albert  
Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “EATON” sont convoqués au siège social en assemblée

générale ordinaire annuelle, le samedi 29 juin 2002, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### “MERCURY TRAVEL AGENCY”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 francs  
Siège social : 1, avenue Princesse Alice  
Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 1<sup>er</sup> juillet 2002, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Nomination des Commissaires aux Comptes.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

## **SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 378.200 euros

Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A." sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 28 juin 2002, à 10 h 00, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.  
Rapports des Commissaires aux Comptes.  
Examen et approbation des comptes de l'Exercice 2001.  
Quitus au Conseil de sa gestion.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Quitus à donner à un ancien Administrateur.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **S.A.M. "MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES"**

en abrégé "M.D.P.E."

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 47, rue du Rocher - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES", en abrégé "M.D.P.E.", sont convoqués en assemblée générale annuelle le mercredi 3 juillet 2002, à 18 heures 30, au siège social de la société, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2001.
- Approbation des comptes et affectation du résultat.
- Quitus à donner aux Administrateurs, renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes, nomination des deux Commissaires aux comptes pour les exercices 2002, 2003 et 2004.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 153.000 euros

Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société "CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M." sont convoqués le jeudi 27 juin 2002, à 15 heures, au siège social 9, boulevard d'Italie à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2001.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes établis au 31 décembre 2001.
- Affectation du résultat de l'exercice 2001.
- Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Approbation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### **S.A.M. "JAMEEL"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 300.000 euros

Siège social : 7, boulevard d'Italie - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 29 juin 2002, à 9 heures 15, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2001.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2001 ; Quitus.
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2001 ; affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Nomination des Administrateurs.

- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### **COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES**

en abrégé **"CAUDECO"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée "COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES" en abrégé "CAUDECO" sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2002, à 15 heures, au siège social 38, boulevard des Moulins à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**Erratum** à l'avis de convocation de la S.A.M. Editions de l'Oiseau-Lyre publié au "Journal de Monaco" du 7 juin 2002, page 958.

A l'ordre du jour de l'avis de convocation, est supprimée :

- "Démission d'un administrateur".

Le reste sans changement.

Monaco, le 14 juin 2002.



## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 juin 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.865,35 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.262,53 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.526,25 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.427,00 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	341,64 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.020,27 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	342,27 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	734,41 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	237,33 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.664,24 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.045,35 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.109,89 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.049,88 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	930,72 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.882,81 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	MartinMaurel Sella Banque Privée Monaco	3.090,01 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.794,61 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	(1)
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	(2)
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.754,42 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.724,59 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.123,79 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.035,34 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.213,53 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	814,63 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.500,50 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.874,09 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.132,25 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.429,33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.841,71 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.071,09 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	163,25 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	945,48 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	976,89 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.081,08 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	832,70 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	837,26 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	873,43 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	808,92 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	977,74 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.002,72 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	419,36 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	503,86 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	503,86 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juin 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.153,59 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	390,04 EUR

(1) Fonds fermé. Remboursement à 250,19 € - Valeur 19 avril 2002.

(2) Fonds fermé. Remboursement à 254,54 € - Valeur 19 avril 2002.

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

